



Pourquoi une évaluation médicale ?

Pour votre sécurité et celle des autres, vous devez vous soumettre à une évaluation médicale selon les cas suivants :

- à la suite de certains changements dans votre état de santé;
- à l'âge de 80 ans et tous les deux ans par la suite.

Selon votre état de santé, ces vérifications pourraient être plus fréquentes.

Que devez-vous faire ?

① Passer un examen médical

Vous devez rencontrer une ou un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée ou un infirmier praticien spécialisé afin de faire remplir à vos frais le formulaire *Rapport sur l'état de santé – Permis de conduire* que vous avez reçu.

② Envoyer votre document

Vous devez transmettre le rapport d'examen en respectant le délai prescrit pour que votre permis de conduire demeure valide.

③ Attendre la décision

Après analyse, une décision sera rendue et vous sera communiquée par écrit. Votre permis demeure valide tant que vous n'avez pas reçu cette décision.



Rassurez-vous, très peu de conductrices et conducteurs se voient retirer leur permis après une évaluation médicale. Cependant, certaines personnes pourraient avoir des conditions à respecter, comme l'obligation de porter des lunettes pour conduire.

Pour plus d'information, consultez saaq.gouv.qc.ca.

Pour nous joindre

> Par téléphone
1 800 361-7620

> Par la poste
Direction de l'accompagnement
et de l'expertise en santé
Société de l'assurance automobile du Québec
Case postale 19500, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J5

Société de l'assurance
automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité